

BNP Paribas Easy

SICAV de droit luxembourgeois – OPCVM

Siège social : 10 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg

Registre de commerce et des sociétés du Luxembourg n° B 20.2012

Numéro de TVA : LU28426802

(la « **Société** »)

Avis aux actionnaires de « BNP Paribas Easy FTSE EPRA / Nareit Developed Europe » et de « BNP Paribas Easy FTSE EPRA Nareit Developed Europe Green CTB » – Fusion

Luxembourg, le 20 décembre 2024,

Chers Actionnaires,

Nous vous informons par la présente de la décision du Conseil d'administration de la Société de fusionner, sur la base de l'Article 32 des Statuts de la Société, les compartiments suivants comme détaillé ci-dessous (la « **Fusion** ») :

<i>BNP Paribas Easy Compartiment absorbé</i>	<i>BNP Paribas Easy Compartiment absorbant</i>	<i>Date effective de la Fusion*</i>	<i>Date du dernier ordre*</i>	<i>Date d'évaluation de la première VNI*</i>	<i>Date de calcul de la première VNI*</i>
BNP Paribas Easy FTSE EPRA / Nareit Developed Europe	BNP Paribas Easy FTSE EPRA Nareit Developed Europe Green CTB	31 janvier 2025	24 janvier 2025	31 janvier 2025	3 février 2025

* Dates :

- Date effective de la Fusion – Date à laquelle la fusion est effective et définitive.
- Date du dernier ordre – Dernière date à laquelle les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont acceptés jusqu'à l'heure limite du Compartiment absorbé.
Les ordres reçus dans le Compartiment absorbé après cette date seront refusés.
Les actionnaires des Compartiments absorbant et absorbé n'approuvant pas la fusion peuvent demander le rachat de leurs actions sans frais jusqu'à cette date (voir point 6).
- Date d'évaluation de la première VNI – Date d'évaluation des actifs sous-jacents pour le calcul de la première Valeur Nette d'Inventaire (« VNI ») post-Fusion.
- Date de calcul de la première VNI – Date à laquelle la première VNI post-Fusion (après la fusion des portefeuilles) est calculée.

La catégorie d'actions sera fusionnée comme suit :



BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

The sustainable
investor for a
changing world

Code ISIN	BNP Paribas Easy Compartiment absorbé	Catégorie d'actions	Devise de référence	BNP Paribas Easy Compartiment absorbant	Catégorie d'actions	Devise de référence	Code ISIN
LU1291091228	BNP Paribas Easy FTSE EPRA / Nareit Developed Europe	UCITS ETF QD	EUR	BNP PARIBAS EASY FTSE EPRA Nareit Developed Europe Green CTB	UCITS ETF QD	EUR	LU2914558916**

* Contexte et justification de la Fusion

** La classe du compartiment absorbant sera enregistrée en France au moment de la fusion.

La Fusion vise à offrir aux actionnaires du Compartiment absorbé une exposition aux actions immobilières et aux REIT européens présentant de solides indicateurs de durabilité.

Le Compartiment absorbant relève de l'Article 8 du SFDR et comprend une proportion minimale de 30 % d'investissements durables au sens du SFDR.

Avertissement :

- ✓ **Les résultats passés ne sont ni une indication ni une garantie des résultats futurs.**
- ✓ **Aucune garantie ne peut être apportée quant à la réalisation de cet objectif.**

1) Impact de la Fusion pour les actionnaires du Compartiment absorbé

Veillez noter que la Fusion aura les impacts suivants

- ✓ Les actionnaires du Compartiment absorbé qui ne font pas usage de leur droit de faire procéder au rachat de leurs actions, tel qu'exposé au point 7) ci-dessous, deviendront des actionnaires du Compartiment absorbant.
- ✓ Le Compartiment absorbé sera dissous sans liquidation par le transfert de l'ensemble de ses actifs et passifs dans le Compartiment absorbant.
- ✓ Le Compartiment absorbé cessera d'exister à la date effective de la Fusion.
- ✓ La Fusion sera effectuée en nature. Étant donné que des critères de durabilité s'appliquent lors de la sélection des opportunités d'investissement dans le Compartiment absorbant (ce qui n'est pas le cas dans le Compartiment absorbé), le portefeuille du Compartiment absorbé sera rééquilibré dans les 5 jours ouvrables précédant la Fusion et les titres et liquidités, le cas échéant, seront transférés dans le Compartiment absorbant.
- ✓ Comme pour toute fusion, l'opération peut impliquer un risque de dilution de la performance pour les actionnaires du Compartiment absorbé.
- ✓ Les premiers ordres des actionnaires du Compartiment absorbé seront acceptés dans le Compartiment absorbant le 31 janvier 2025 après 15 h 30 CET pour les catégories UCITS ETF QD**, et seront traités à la VNI du 3 février 2025 calculée le 4 février 2025, à condition que les nouvelles positions aient été prises en compte par leur intermédiaire financier.
- ✓ Le niveau des frais de gestion et autres frais administratifs ou d'exploitation (« OOC ») des catégories d'actions UCITS ETF QD** du Compartiment absorbant et du Compartiment absorbé est le même.

** La classe du compartiment absorbant sera enregistrée en France au moment de la fusion.

2) Impact de la Fusion sur les actionnaires du Compartiment absorbant

Veillez noter les points suivants :

- ✓ La Fusion n'aura pas d'impact pour les actionnaires du Compartiment absorbant.

3) Organisation de l'échange d'actions

- ✓ Les actionnaires du Compartiment absorbé recevront, dans le Compartiment absorbant, un nombre de nouvelles actions calculé en multipliant le nombre d'actions qu'ils détenaient dans les catégories d'actions correspondantes du Compartiment absorbé par le rapport d'échange.
- ✓ Les actionnaires absorbés recevront, dans le Compartiment absorbant, un même nombre d'actions, dans une catégorie et une classe enregistrées dans la même devise que les actions qu'ils détiennent au sein du Compartiment absorbé, sur la base du rapport d'échange d'une (1) action du Compartiment absorbé pour une (1) action du Compartiment absorbant. Le rapport d'échange sera calculé le vendredi 31 janvier 2025 sur la base de la valorisation des actifs sous-jacents fixée au jeudi 30 janvier 2025.
- ✓ Les critères adoptés pour l'évaluation des actifs et, le cas échéant, des passifs pour le calcul du rapport d'échange seront les mêmes que ceux décrits dans le chapitre « Valeur nette d'inventaire » du Livre I du prospectus de la Société.

- ✓ Aucun montant en espèces ne sera versé au titre de la fraction des actions du Compartiment absorbant attribuée au-delà de la troisième décimale.

4) *Différences importantes entre les Compartiments absorbé et absorbant*

Les **différences** entre les Compartiments absorbé et absorbant sont les suivantes :

Caractéristiques	BNP Paribas Easy FTSE EPRA / Nareit Developed Europe Compartiment absorbé	BNP Paribas Easy FTSE EPRA Nareit Developed Europe Green CTB Compartiment absorbant
Objectif d'investissement	Répliquer la performance de l'indice FTSE EPRA Nareit Developed Europe (NTR)* (Bloomberg : indice NEPRA), y compris ses fluctuations, et maintenir un Écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.	Répliquer la performance de l'indice FTSE EPRA Nareit Developed Europe Green EU CTB (NTR) (Bloomberg : indice EPRACTBN), y compris ses fluctuations, et maintenir un Écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.
Politique d'investissement	<p>Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.</p> <p>Réplication complète</p> <p>Le compartiment obtiendra une exposition aux actions immobilières et aux REIT européens en investissant au moins 90 % de ses actifs dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des actions émises par des sociétés incluses dans l'indice ; et/ou - des titres assimilables à des actions, dont les actifs sous-jacents <p>sont émis par des sociétés incluses dans l'indice.</p> <p>La part restante des actifs pourra être investie en actions ou titres assimilables à des actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en instruments du marché monétaire et contrats à terme standardisés.</p> <p>Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible la performance de son indice de référence. Cependant, un certain Écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplication.</p> <p>L'Écart de suivi correspond à l'écart type de la différence entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence* sur un an.</p> <p>Dans un contexte de réplication totale, l'Écart de suivi est principalement dû aux frais de transaction, aux différences de politiques de réinvestissement des revenus et de traitements fiscaux, et à l'impact des liquidités.</p> <p>Dans un contexte de réplication totale, le compartiment suit la même politique de rééquilibrage que l'indice. Les modifications apportées à l'indice sont reflétées le jour même dans la composition du compartiment afin d'éviter tout écart de performance.</p> <p>Les coûts de rééquilibrage du portefeuille dépendront de la rotation de l'indice et des frais liés aux transactions portant sur les valeurs sous-jacentes. Ces coûts auront un impact négatif sur la performance du compartiment.</p> <p>Des instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture et/ou de gestion efficace du portefeuille, aussi longtemps que les conditions précisées à l'Annexe 2 du Livre I sont respectées.</p> <p>En cas d'activation de catégories d'actions couvertes, des TRS et/ou des contrats de change peuvent être utilisés de manière continue à des fins de couverture de change au niveau des catégories d'actions.</p> <p>Le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire dans les limites et conditions décrites dans le Livre I, Annexe 1 – Actifs éligibles, point 7.</p>	<p>Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.</p> <p>Réplication complète</p> <p>Le compartiment obtiendra une exposition aux actions immobilières et aux REIT européens présentant des indicateurs de durabilité solides en investissant au moins 90 % de ses actifs dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des actions émises par des sociétés incluses dans l'indice ; et/ou - des titres assimilés à des actions dont les actifs sous-jacents sont émis par des sociétés incluses dans l'indice. <p>La part restante des actifs pourra être investie en actions ou titres assimilables à des actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en instruments du marché monétaire, liquidités et contrats à terme standardisés.</p> <p>Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible la performance de son indice de référence. Cependant, un certain Écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplication.</p> <p>L'Écart de suivi correspond à l'écart type de la différence entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence* sur un an.</p> <p>Dans un contexte de réplication totale, l'Écart de suivi est principalement dû aux frais de transaction, aux différences de politiques de réinvestissement des revenus et de traitements fiscaux, et à l'impact des liquidités.</p> <p>Dans un contexte de réplication totale, le compartiment suit la même politique de rééquilibrage que l'indice. Les modifications apportées à l'indice sont reflétées le jour même dans la composition du compartiment afin d'éviter tout écart de performance.</p> <p>Les coûts de rééquilibrage du portefeuille dépendront de la rotation de l'indice et des frais liés aux transactions portant sur les valeurs sous-jacentes. Ces coûts auront un impact négatif sur la performance du compartiment.</p> <p>Des instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture et/ou de gestion efficace du portefeuille, aussi longtemps que les conditions précisées à l'Annexe 2 du Livre I sont respectées.</p> <p>En cas d'activation de catégories d'actions couvertes, des contrats de change peuvent être utilisés de manière continue à des fins de couverture de change au niveau des catégories d'actions.</p> <p>Le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire dans les limites et conditions décrites dans le Livre I, Annexe 1 – Actifs éligibles, point 7.</p>
Devise de référence	EUR	EUR
Politique d'investissement durable	<p>Le compartiment n'est pas classé comme relevant de l'Article 8 ou de l'Article 9 du Règlement SFDR.</p> <p>Le Règlement européen sur la taxinomie vise à établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental.</p> <p>Ainsi, la taxinomie européenne est un système de classification qui établit une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental.</p>	<p>Le compartiment favorise des caractéristiques environnementales et/ou sociales pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance conformément à l'article 8 du SFDR. Il investira une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables au sens du SFDR.</p>

	<p>Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le Règlement européen sur la taxinomie ne sont pas nécessairement néfastes pour l'environnement ou non durables. En outre, toutes les activités qui peuvent apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore intégrées dans le Règlement européen sur la taxinomie.</p> <p>Les investissements sous-jacents de ce compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.</p>	
Classification SFDR*	Article 6	Article 8
Proportion minimale d'investissements durables au sens du SFDR	Sans objet	30 %
Instruments dérivés et opérations de financement sur titres	<p>Des instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture et/ou de gestion efficace du portefeuille, aussi longtemps que les conditions précisées à l'Annexe 2 du Livre I sont respectées.</p> <p>En cas d'activation de catégories d'actions couvertes, des TRS et/ou des contrats de change peuvent être utilisés de manière continue à des fins de couverture de change au niveau des catégories d'actions.</p>	<p>Des instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture et/ou de gestion efficace du portefeuille, aussi longtemps que les conditions précisées à l'Annexe 2 du Livre I sont respectées.</p> <p>En cas d'activation de catégories d'actions couvertes, des contrats de change peuvent être utilisés de manière continue à des fins de couverture de change au niveau des catégories d'actions.</p>
Processus de gestion des risques	Engagement	Engagement
Indicateur de risque	6	7
Profil de risque spécifique	<ul style="list-style-type: none"> • Risque lié aux actions • Risque d'exposition liée à l'immobilier • Risque lié à l'écart de suivi <p>Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Risque lié aux actions • Risque d'exposition liée à l'immobilier • Risques liés aux critères extra-financiers et aux investissements durables • Risque lié à l'écart de suivi <p>Pour un aperçu des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.</p>
Profil type de l'investisseur	<p>Ce compartiment convient aux investisseurs qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> • cherchent à diversifier leurs investissements en produits immobiliers ; • sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ; • peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ; • peuvent tolérer la volatilité ; • ont un horizon d'investissement de 5 ans. 	<p>Ce compartiment convient aux investisseurs qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> • cherchent à diversifier leurs investissements en produits immobiliers ; • sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ; • peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ; • peuvent tolérer la volatilité ; • ont un horizon d'investissement de 5 ans.
Principales différences : • Politiques d'investissement • Stratégie d'investissement • Allocation d'actifs	<p>Les deux compartiments investissent dans des actions immobilières européennes selon une stratégie et une philosophie d'investissement similaires. Toutefois, l'univers d'investissement du Compartiment absorbant applique de solides indicateurs de durabilité.</p>	
Autres frais administratifs ou d'exploitation : • « UCITS ETF »	<ul style="list-style-type: none"> • 0,40 % 	<ul style="list-style-type: none"> • 0,40 %
Commission de performance	Sans objet	Sans objet

Cycle de VNI <ul style="list-style-type: none"> • Centralisation des ordres • Jour d'évaluation • Calcul de la VNI • Jour de règlement des ordres 	<ul style="list-style-type: none"> • J • J • J+1 • Maximum J+3 	<ul style="list-style-type: none"> • J • J • J+1 • Maximum J+3
Jour d'évaluation	<p>À chaque jour de la semaine durant lequel les banques exercent leurs activités au Luxembourg et l'indice de référence est publié (un « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire enregistrée ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année sera systématiquement un Jour d'évaluation.</p>	<p>À chaque jour de la semaine durant lequel les banques exercent leurs activités au Luxembourg et l'indice de référence est publié (un « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire enregistrée ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année sera systématiquement un Jour d'évaluation.</p>

* *SFDR signifie « Sustainable Finance Disclosure Regulation » et désigne le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. De plus amples informations sur ledit Règlement et sur la catégorisation sont disponibles dans le prospectus de la Société.*

5) Conséquences fiscales

- ✓ Cette Fusion n'aura pas de conséquence fiscale au Luxembourg pour vous.
- ✓ Conformément à la Directive européenne 2011/16, les autorités luxembourgeoises sont tenues de transmettre aux autorités fiscales de l'État de résidence des actionnaires du Compartiment absorbé le produit brut total résultant de l'échange d'actions dans le cadre de cette Fusion.
- ✓ Nous vous recommandons de contacter votre conseiller fiscal local ou votre autorité fiscale locale pour tout conseil fiscal ou toute information supplémentaire sur les conséquences fiscales possibles liées à cette Fusion.

6) Droit de rachat des actions

- ✓ Les actionnaires des Compartiments absorbé et absorbant n'approuvant pas la Fusion ont la possibilité de demander le rachat sans frais de leurs actions jusqu'à l'heure limite d'acceptation des ordres, à la date indiquée dans la colonne « Date du dernier ordre » du premier tableau ci-dessus.
- ✓ Il est recommandé aux actionnaires qui détiennent leurs actions par le biais d'une chambre de compensation de se renseigner sur les dispositions spécifiques s'appliquant aux souscriptions, rachats et conversions effectués via ce type d'intermédiaire.

7) Informations complémentaires

- ✓ Les coûts et frais relatifs à la Fusion seront pris en charge par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Luxembourg, la société de gestion du Fonds (la « **Société de gestion** »), à l'exception des frais bancaires et des frais liés à l'opération (notamment, p. ex. les impôts et droits de timbre) pouvant être imputés au Compartiment absorbé, à condition qu'ils ne soient pas importants.
- ✓ Les opérations de fusion seront validées par le réviseur d'entreprises de la Société.
- ✓ Le rapport de fusion sera indiqué sur le site Internet suivant dès qu'il sera connu : <https://www.bnpparibas-am.com/en/>.
- ✓ Les Rapports annuel et semestriel, et les documents légaux de la Société, les DIC des Compartiments absorbé et absorbant, ainsi que les rapports du Dépositaire et du Réviseur d'entreprises au titre de cette opération sont disponibles auprès de la Société de gestion. Les DIC du Compartiment absorbant sont également disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com que nous invitons les actionnaires à consulter afin de prendre connaissance de leur contenu.
- ✓ En cas de question, veuillez contacter notre Service Clientèle (+ 352 26 46 31 21 /AMLU.ClientService@bnpparibas.com).
- ✓ Veuillez consulter le prospectus de la Société pour tout terme ou toute expression non définis dans cet avis.

Cordialement,

Le Conseil d'administration